

Projet de parc éolien
Les Serres (dép^t de l'Ardèche)

Comité Territorial de Concertation n° 2 du 27 avril 2021
Salle des fêtes de Flaviac, 14h00 à 17h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>1.Actualité sur le projet de parc éolien</i>	<i>3</i>
<i>2.Point sur les études d'environnement conduites par VSB et RES</i>	<i>5</i>
<i>3.Hypothèses d'implantation</i>	<i>10</i>
<i>4.Information et poursuite de la concertation</i>	<i>12</i>

Résumé

Cette deuxième rencontre du Comité territorial de concertation a mis en évidence un besoin très fort d'informations exprimé par ses membres, afin d'être en mesure d'estimer précisément les impacts du projet sur la qualité de vie des habitants et d'échanger avec eux à ce sujet.

Si les résultats des états initiaux environnementaux, à confirmer par les bureaux d'étude, confirment la possibilité d'implanter un parc éolien sur le site, la sensibilité paysagère, la sensibilité paysagère du site suscite à quant à elle de vives réactions. Certains participants considèrent le projet incompatible avec la qualité paysagère du serre de Gruas, tandis que tous les membres sont en attente d'éléments susceptibles de les aider à se faire une opinion, à l'instar de photomontages pris depuis des points de vue qui entourent le site.

Les décisions prises concernent l'organisation d'un atelier Paysage et d'un atelier Environnement naturel ainsi qu'une rencontre avec les chasseurs. Elles prévoient également l'accélération de la production de plusieurs photomontages par rapport au calendrier initial, ainsi que l'organisation d'une visite du parc éolien de Marsanne (Drôme). La prochaine réunion du CTC se tiendra le mardi 29 juin à Flaviac.

Participants

- Présents :
- M^{me} Françoise BERNARD, Maire-Adjointe de Flaviac
 - M. Laurent BRERO, Maire-Adjoint de S^t-Vincent-de-Durfort
 - M^{me} Sylvette BRIVET, Maire-Adjointe de S^t-Cierge-la-Serre
 - M. Bernard CHIEZE, Maire-Adjointe de S^t-Cierge-la-Serre
 - M. Michel CONSTANT, Maire de Flaviac
 - M. Robert FESCHET, Fédération des Chasseurs de l'Ardèche
 - M^{me} Christine GIGON, Maire-Adjointe de Coux
 - M. Louis GRANIER, Président, Délégation territoriale Drôme-Ardèche de la LPO-AURA
 - M^{me} Anne-Sophie HENNION, Chargée de mission Planification, ALEC-07
 - M. Jean-Luc PIOLET, Maire-Adjoint de S^t-Michel-de-Chabrillanoux
 - M. Bernard PLATZ, Conseiller municipal de S^t-Cierge-la-Serre
 - M. Benjamin SOUVIAT, Conseiller municipal de Flaviac
 - M. Stéphane VOLLE, Maire-Adjoint de Coux
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, Médiateur de la concertation
- M^{me} Laura BAUZON, Ingénieure chargée de développement, société VSB
- M^{me} Morgane CAROMEL, Ingénieur territoriale, société RES
- M. Sameh EL SAÏD, Chargé de territoire, société VSB
- M^{me} Laurine GARRET, stagiaire Ingénieur territoriale, société RES
- M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement, société VSB
- M. Augustin PESCHE, Chef de projets, société RES
- Excusés :
- M. Dominique ALLIX, Président du PNR des Monts d'Ardèche
 - M^{me} Pascaline ROUX, Chargée de mission, PNR des Monts d'Ardèche

Mot de bienvenue du Maire de Flaviac

Remerciant les participants de leur présence, M. CONSTANT souligne qu'il est toujours en attente d'informations précises concernant le projet éolien, ses impacts potentiels et les accès au site d'implantation projeté. Il informe les présents que plusieurs habitants l'ont sollicité à ce sujet et qu'il n'a aucune réponse à leur donner, ce qu'il déplore. Il rappelle ses propos tenus lors de la première rencontre du Comité Territorial de Concertation (CTC) du 19 janvier 2021, par lesquels il signifiait qu'en l'absence de telles informations, ni lui ni son Conseil municipal ne pouvaient se positionner sur le projet. Il demande par conséquent aux maîtres d'ouvrages de porter ces informations à sa connaissance ainsi qu'à celle des membres du CTC le plus rapidement possible. Il demande enfin aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un dispositif d'information des habitants à l'instar des permanences d'information qui se sont tenues les 7 octobre 2020 en mairie de Flaviac et 2 avril 2021 à S^t-Cierge-la-Serre.

1. Actualités sur le projet de parc éolien

1.1 Fusion des deux projets initialement portés séparément par les sociétés VSB et RES

Les représentants des sociétés VSB et RES annoncent la fusion de leurs projets respectifs du Serre l'Église (VSB) et du Serre de Gruas (RES) dans un projet éolien unique dénommé Les Serres. Cette fusion consiste à développer un seul et même projet, et comprend la mise en commun de tous les éléments d'études et éléments administratifs rassemblés jusqu'à présent de façon séparée par chaque société. Elle se concrétisera par la création d'une seule société codétenue par VSB et RES qui portera la phase de développement, la phase de construction puis la phase d'exploitation pour autant que le projet dispose des autorisations nécessaires. À ce titre, cette société déposera une seule demande d'autorisation en préfecture. Selon les maîtres d'ouvrage, cette fusion permet d'uniformiser les études, notamment environnementales et paysagères, écartant le risque d'un impact visuel accentué qui aurait pu procéder de la mise en œuvre de deux projets distincts au sein d'une même entité territoriale.

M. VOLLE demande quel sera l'interlocuteur des collectivités dans cette nouvelle configuration.

M. MICHAUT lui répond que formellement, son interlocuteur sera le futur président de cette société. Sur le plan technique en revanche, c'est l'équipe-projet actuelle qui en assurera le développement et le suivi selon des modalités qui se préciseront progressivement et qui se traduisent d'ores et déjà par des réunions organisées tous les quinze jours entre RES et VSB.

1.2 Caractère participatif du projet

M^{me} HENNION demande aux maîtres d'ouvrage s'ils envisagent d'ouvrir la société de portage du projet à d'autres acteurs du territoire, à l'instar des collectivités locales ou d'autres institutions qui souhaiteraient participer au projet.

MM. MICHAUT et PESCHE répondent que pour le moment, cette société sera détenue par VSB et RES. Mais qu'à termes, il est tout à fait envisageable que des acteurs du territoire s'impliquent à travers un montage participatif qui leur ferait prendre des parts dans le projet. Ils précisent qu'ils sont coutumiers

de tels montages qu'ils déploient avec leurs parties prenantes dans d'autres territoires, cette démarche relevant pour VSB comme pour RES d'un enjeu de développement local. Toutefois, ajoutent-ils, le projet des Serres n'est pas encore parvenu à ce stade puisque beaucoup d'inconnues persistent quant à ses caractéristiques.

M. PLATZ souhaite obtenir des explications sur ce sujet, qu'il estime nouveau pour lui et peut-être pour d'autres membres du CTC.

M^{me} HENNION expose alors que la participation des acteurs du territoire à un projet tel qu'un parc éolien peut prendre différentes formes telles qu'une contribution dans le cadre d'un financement participatif (entrée au capital sous la forme d'achat d'actions, rachat de dette par acquisition d'obligations, etc.). Elle concerne également la gouvernance participative qui consiste à partager la prise de décision entre les parties prenantes d'un projet (collectivités, autres acteurs locaux, développeurs, etc.) afin que ce dernier soit construit et géré collectivement et serve au mieux les intérêts du territoire.

M. PIOLET, qui indique avoir contribué à la mise en œuvre des Centrales villageoises photovoltaïques du Val d'Eyrieux¹ estime qu'en termes de gouvernance, le projet éolien des Serres est biaisé d'emblée dans la mesure où le site a été sélectionné par les seules sociétés VSB et RES, qui sont en train de concevoir les modalités de réalisation d'un projet alors même que les acteurs du territoire ne se sont pas prononcés sur son opportunité. Il précise par ailleurs que le conseil municipal de St-Michel-de-Chabrilanoux a délibéré contre ce projet. Il ajoute qu'à son avis, c'est aux instances territoriales qu'il revient de définir le type et la localisation des équipements de production d'énergie qui conviennent le mieux au territoire, au travers notamment d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

M. MICHAUT estime que dans les territoires qui s'en sont dotés, ces PCAET sont en effet de véritables aides à la décision, de même que les zonages qui déterminent l'implantation d'équipements de production, lorsque les collectivités en sont pourvues ; ce qui, selon lui, n'est pas si fréquent. Aussi lui paraît-il difficile d'attendre que les collectivités se positionnent sur la base d'un projet qui n'aurait été défini par personne et dont la faisabilité n'aurait même pas été vérifiée.

M^{me} HENNION informe les participants que si son PCAET n'est pas encore complètement finalisé, la CAPCA est labélisée TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), en prolongation de la démarche initiée dès 2014 en Vallée de l'Eyrieux. Parmi les actions prévisionnelles retenues dans ce cadre, figurent la réalisation d'un cadastre éolien (Action 2.5 de l'Axe 2 « *Utiliser nos ressources renouvelables pour produire notre énergie* ») et la création d'une SEM « *pour porter les investissements PV et éolien* » (action 2.5) ; le tout pour répondre à l'un des 10 objectifs prioritaires retenus par les élus de la CAPCA, destiné à « *favoriser le développement éolien impliquant collectivités et habitants* ». L'attention portée par le territoire envers ce cadrage doublement participatif, à la fois en gouvernance et en financement, lui semble donc énoncée clairement.

M. MICHAUT estime que c'est envisageable dans le cadre du projet des Serres, mais que la diversité des montages existants nécessite une discussion à part entière au sein du CTC, suivie d'une réflexion menée au niveau de chaque collectivité. Il propose de présenter un exemple de schéma de montage envisageable au cours de la prochaine réunion du CTC du 29 juin 2021, à charge pour les représentants

¹ Pour plus d'information, suivre le lien <https://www.valdeyrieux.centralesvillageoises.fr/>

des institutions qui y siègent de le mettre au débat au sein de leurs instances délibératives, puis de revenir après l'été avec leurs propositions.

M. PESCHE propose d'évoquer ce sujet au cours de la visite du parc éolien de Marsanne (Drôme) à laquelle RES et VSB souhaitent inviter les membres du CTC. Ce parc éolien, développé par RES, a bénéficié d'un financement participatif.

M. PIOLET soulève ce qui lui paraît relever d'une contradiction entre un PCAET non encore finalisé et qui retient le principe d'une co-construction de projets d'équipement de production d'ENR, et un projet « décrété » sur le Serre de Gruas par des développeurs privés et dont l'opportunité lui paraît clairement posée.

Pour M^{me} HENNION, les délais du maître d'ouvrage, qui reposent sur sa volonté de déposer son projet en préfecture à la fin de l'année, lui semblent particulièrement courts et posent la question du temps politique. Un projet participatif, estime-t-elle, ne se monte pas en quelques mois.

M. MICHAUT lui prie de noter que le dépôt de la demande d'autorisation en préfecture n'est pas « la fin de l'histoire ». Dans la Drôme, expose-t-il, une SEM a été créée avec les collectivités alors que le préfet avait déjà accordé l'autorisation d'exploiter.

M. PLATZ doute du caractère participatif d'un projet dont les principales caractéristiques (typologie, implantation...) seraient totalement définies avant même de discuter d'une éventuelle construction collective. « *Une gouvernance de quoi ?* » s'interroge-t-il en conclusion de son propos.

Décision n°1 : afin que ses membres bénéficient d'un même niveau d'information, le maître d'ouvrage produira un exemple de schéma de montage participatif qu'il présentera à la 3^{ème} séance du CTC, le 29 juin prochain. Ce sujet pourra également être débattu lors de la visite du parc éolien de Marsanne qu'il se propose d'organiser.

2.Point sur les études d'environnement conduites par VSB et RES

2.1. Présentation de l'état initial, volet biodiversité

M^{me} BAUZON informe les participants que le relevé d'état initial de l'environnement (faune et flore) est réalisé. Ce sont les bureaux d'étude Sinergia et Ecosphère, missionnés respectivement par VSB et RES, qui l'ont réalisé avec plus de 100 passages sur site, conférant une pression d'observation très élevée sur tous les taxons présents. Chaque bureau d'étude a travaillé de façon séparée avant que la fusion évoquée au § 1.1. conduise à l'uniformisation des résultats des études. Elle précise que le site de projet n'est directement concerné par un site Natura 2000, même si l'on trouve, dans un rayon de 20 km, deux zones de protection spéciales (destinées à la préservation des oiseaux), sept zones spéciales de conservation (habitat-faune-flore), trois espaces naturels sensibles et dix ZNIEFF (dont les plus proches sont l'ancienne mine du Grangeon et les grottes de la Jaubernie, sites souterrains abritant des populations de chauves-souris). Par ailleurs, une partie du site de projet est inclus dans les limites du PNR des Monts d'Ardèche.

Les relevés terrain concernant les habitats indiquent que la zone située sur Flaviac (zone Ouest) est composée en majorité de chênaie sessiflore et que la zone située sur Saint-Cierge-la-Serre et Saint-Vincent-de-Durfort (zone Est) comporte principalement des habitats de landes à genêt purgatif.

Concernant la flore, les enjeux locaux sont faibles sur la zone Ouest et ponctuellement forts sur la zone Est avec la présence de la Gagée de Bohême. Par ailleurs, plusieurs espèces de passereaux à enjeu nichent au sein des zones d'étude : l'alouette lulu, l'alouette des champs, la fauvette grisettes et l'engoulevent d'Europe.

Le site est peu favorable à la migration et des effectifs faibles ont été recensés. Cela est dû au fait de l'altitude et de l'orientation de la ligne qui implique que les oiseaux passent de part et d'autre des serres et non au-dessus de la crête où se situent les zones d'étude du projet des Serres.

M. FESCHET informe le maître d'ouvrage que ce site présente toutefois une coulée migratoire par laquelle circulent des passereaux et même des rapaces.

M. GRANIER souhaite connaître les conditions dans lesquelles les bureaux d'étude ont réalisé leurs observations et notamment le nombre de jours de terrain au cours de la saison de migration pré-nuptiale. Il signale également l'importance des paramètres météorologiques dans les déplacements des oiseaux, qui conditionnent le choix des itinéraires, les altitudes de vol, etc.

M. PIOLET questionne le maître d'ouvrage sur la période d'observation. Quelles saisons concerne-t-elle ? s'interroge-t-il.

M^{me} CAROMEL lui répond que l'étude s'est déroulée sur un cycle annuel complet. C'est une obligation réglementaire. Elle rappelle que la pression d'observation qui vient d'être évoquée est particulièrement élevée. Elle permet aux développeurs de vérifier que ces observations sont bien représentatives de la qualité environnementale d'un site qui montre une absence d'enjeux rédhibitoires à l'implantation d'éoliennes. Elle rappelle également que le relevé d'état initial est la première étape de l'étude d'impact du projet. Il révèle la sensibilité potentielle du site mais ne dit rien des impacts du projet éolien, dont l'étude n'est pas terminée.

M. PESCHE complète ces propos par une allusion à ce qu'il nomme des « mécanismes de correction ». Ceux-ci concernent notamment l'arrêt temporaire et/ou le bridage des machines, dans certaines conditions (saison, horaires, condition météo), afin d'éviter ou de réduire substantiellement les risques d'atteintes aux oiseaux et chiroptères en survol du site. Ces mécanismes ont connu une amélioration remarquable ces dernières années, les parcs éoliens les plus récents s'adaptant littéralement au comportement des espèces présentes.

M^{me} BAUZON reprend son exposé en apportant des informations sur la fréquentation du site par d'autres animaux. En ce qui concerne les chauves-souris, les bureaux d'étude ont relevé la présence d'arbres susceptibles de leur servir de gîtes. Ces arbres seront cartographiés précisément dans le cadre de l'anticipation des déboisements nécessaires à l'édification des éoliennes.

Répondant à M. SOUVIAT, M. MICHAUT expose que la localisation précise des gîtes à chauves-souris guide la conception du projet. Il signale que dans le cadre d'un autre projet développé par VSB, le défrichage préconisé de 50 m autour de chaque éolienne s'est réduit à néant au pied d'une machine, du fait de la présence à proximité de gîtes à chauves-souris.

Répondant à M. GRANIER, qui demandait des précisions sur les modalités d'étude des chiroptères, M^{me} BAUZON explique que les observations ont été réalisées par les écologues au sol et complétées par des mesures enregistrées au sommet d'un mat du SDIS déjà implanté sur le site, à 21 m de hauteur, et pourvu d'un cornet acoustique destiné à enregistrer les émissions sonores des chauves-souris circulant en altitude. Concernant les autres taxons, elle signale que les relevés de terrain ont mis en évidence la

présence de quatre espèces de papillons et quatre espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) à enjeu moyen, un reptile à enjeu fort, le lézard ocellé, ayant par ailleurs été observé.

Répondant à M. BRERO, M. MICHAUT confirme que l'étude d'impact prend en compte toutes les phases de la vie du projet : chantier de construction, exploitation et démantèlement.

M. GRANIER demande à disposer de toutes les données d'observations et notamment celles concernant les rapaces (aigles, vautours, faucons...). Il précise qu'il est déjà en relation avec RES et Ecosphère et que la LPO a capacité à contribuer à la définition des mesures d'accompagnement et d'évitement (bridage...) appropriées.

MM BRERO, GRANIER, FESCHET et PLATZ souhaitent être destinataires de l'étude complète, comportant les relevés d'état initial, l'étude de qualification des impacts du projet éolien et l'éventail des mesures susceptibles d'être prises dans le cadre du protocole Éviter-Réduire-Compenser.

Par ailleurs, M. FESCHET demande que les différentes ACCA et détenteurs de droits de chasse privés soient associés en ce qui concerne les incidences du projet sur la pratique de la chasse.

Le CTC retient l'idée d'organiser un atelier spécifique sur les enjeux de biodiversité auquel sera invité Ecosphère, bureau d'étude qui assure désormais le suivi environnemental depuis la fusion des projets RES et VSB.

Décision n°2 : L'état initial sera transmis aux participants qui le souhaitent dès sa finalisation, probablement avant l'été. L'étude d'impact (état initial + qualification des impacts + mesures ERC) sera quant à elle communiquée lorsqu'elle sera terminée (automne). En tout état de cause, un point sera fait sur ces éléments lors de la prochaine rencontre du CTC, prévue le 29 juin.

Un atelier consacré à l'environnement sera organisé à l'automne, avec les membres du CTC qui le souhaitent.

Une rencontre spécifique sur les incidences du projet sur la pratique de la chasse sera également organisée. Le maître d'ouvrage se rapprochera de M. FESCHET pour dresser la liste des organisations concernées (ACCA, détenteurs de droits de chasse privés) et convenir d'une date.

2.2. État initial paysager

Ce sujet a fortement cristallisé l'attention des membres du CTC, forts attachés à la préservation des paysages et donc très sensibles au risque d'atteinte à la valeur paysagère du site du Serre de Gruas que serait susceptible d'entraîner l'implantation d'éoliennes. Le médiateur note en effet qu'il lui a été constamment rappelé, depuis qu'il a été missionné pour conduire la concertation autour de ce projet éolien, que ce site permet à ses visiteurs de disposer d'une vue à 360°. On en déduira que par symétrie, le Serre de Gruas se voit de loin et donc s'inscrit dans un paysage particulièrement large dont la perception dépasse sensiblement le périmètre des seules communes d'implantation du projet et des communes immédiatement riveraines. C'est d'ailleurs le sens des préconisations du bureau d'étude *Atelier des Paysages* missionné par le maître d'ouvrage, et que reflètent les commentaires de la diapo 30 projetée en séance : « *Il existe une série de plusieurs serres qui ensemble créent une longue ligne de force topographique et paysagère. Cette orientation est visible à toutes les échelles de paysage, c'est pourquoi elle doit constituer le squelette du projet paysager de parc éolien* ». Une grande partie des échanges au sein du CTC s'est donc concentrée sur la perception visuelle et paysagère qu'ont ses

membres du Serre de Gruas, et de l'incidence significative ou pas, selon eux, que produirait une ligne d'éoliennes qui viendrait le surmonter.

M^{me} CAROMEL rappelle tout d'abord que les aérogénérateurs qui pourraient être implantés présentent un gabarit de 150 m de haut en bout de pale, et un diamètre de rotor de 120m. Pour sa part, l'*Atelier des Paysages* a donc réalisé un état initial paysager du site, comprenant la définition des différentes aires d'étude ainsi que la description des contextes paysagers et patrimoniaux et l'identification des enjeux associés. Ces éléments sont présentés dans les diapos 24 à 29 du diaporama projeté en séance. Plus précisément, le bureau d'étude met en évidence les lignes structurantes fortes que forment les vallées du Rhône, de l'Ouvèze et de l'Eyrieux, induisant des enjeux de covisibilité depuis les bassins de vision identifiés dans ces vallées ; il prend en compte les parcs éoliens existants dans l'aire d'étude à plus de 10 km du projet ; il signale également que le projet, situé dans le périmètre ou à proximité immédiate des limites du Géopark des Monts d'Ardèche, est compatible avec les directives qui encadrent les activités humaines du PNR. Ce travail prend en compte également les monuments historiques, sites inscrits ou classés présents dans l'aire d'étude, en s'attachant à préciser leur covisibilité avec le site des Serres. Il se conclue par des recommandations quant à l'implantation des éoliennes qui devrait, selon l'*Atelier des Paysages*, suivre le plus possible la ligne de crêtes constituée par le serre l'Église et le serre de Gruas pour éviter les effets de surplomb. Elle conclue ses propos en procédant à la distribution, sur table, d'un fond de carte sur laquelle sont localisés 72 points de vue sélectionnés par l'*Atelier des Paysages* pour la réalisation de photomontages, qui permettront aux acteurs territoriaux de mieux percevoir l'impact visuel potentiel du parc éolien des Serres.

M. BRERO s'interroge sur la limite de 30 km retenue pour l'aire d'étude éloignée du projet. Le paysage que l'on découvre depuis le serre de Gruas est bien plus large, justifie-t-il, puisque par temps clair il permet de voir le Mont-Blanc et le Mont Ventoux et tous les reliefs qui les relient.

M. PIOLET confirme que ce sujet est très sensible, et qu'il constitue une vraie difficulté pour le maître d'ouvrage. Le serre de Gruas, expose-t-il, présente une singularité telle que les habitants y sont très attachés ; il renvoie à un ancrage culturel très fort qui en fait un élément de fierté, constamment promu par les acteurs du tourisme, par exemple, qui conseillent aux visiteurs d'en faire l'ascension pour jouir du paysage. Or, le tourisme est une activité essentielle du territoire, en particulier pour la vallée de l'Eyrieux qui a beaucoup travaillé sur les conditions de sa mise en valeur. Il s'agit donc d'une vraie richesse, à forte connotation naturelle, que la banalisation des paysages par l'édification de parcs éoliens, selon lui, peut compromettre. Et cela ne se limite pas aux communes du périmètre immédiat : les habitants de Silhac, par exemple, bénéficient d'un point de vue sur le serre de Gruas qui devrait être pris en compte par le maître d'ouvrage. Les représentants des communes plus éloignées devraient donc avoir la possibilité de prendre connaissance du projet en étant associés au CTC. Il conclue ses propos par ces mots : « *Ici les gens disent « le serre de Gruas vous le laissez tranquille ».*

M. PESCHE attire l'attention des participants sur plusieurs points. En premier lieu, il faut prendre en compte le gabarit des éoliennes. Selon leur hauteur et la configuration générale du projet, leur perception sera plus ou moins grande à fortiori si l'observateur s'éloigne du site de projet : la perception visuelle des éoliennes décroît avec la distance. En second lieu, il affirme être parfaitement conscient que l'appréciation des paysages est affaire d'attachement culturel, mais il ajoute que l'incidence visuelle d'un parc éolien peut différer énormément d'une personne à l'autre. Ainsi, la réalisation de ces photomontages répond à l'impératif d'objectiver le mieux possible la modification du paysage à laquelle pourrait conduire l'implantation d'un parc. Il ne s'agit donc pas de nier que les

éoliennes peuvent induire une transformation des paysages, mais de mettre à disposition des gens les éléments qui leur permettront de mesurer cette transformation potentielle et de forger leur opinion.

M^{me} CAROMEL précise que cette liste des 72 points de vue qu'elle soumet aux participants peut être modifiée ou complétée si besoin. Cependant, le plus important n'est pas tant d'accumuler encore davantage de points de vue, que de dresser une liste de points de vue représentatifs du territoire, autour desquels les habitants pourront se reconnaître. C'est à partir de cette liste que seront réalisés les photomontages, qui consistent à superposer aux paysages « réels » ainsi photographiés, des représentations d'éoliennes mises à l'échelle en fonction de la distance entre le site de projet et le point de vue duquel la photo est prise.

M. PLATZ souhaite que l'accès aux photomontages soit rendu possible à toute personne qui le désire, et pas seulement aux membres du CTC. Les participants à la permanence d'information organisée début avril par RES à St-Cierge-la-Serre ont été d'ailleurs très demandeurs à ce sujet.

M^{me} BAUZON lui répond que les photomontages seront mis en ligne sur le site internet du projet (<https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac>). Elle précise toutefois que l'ensemble des photomontages ne sera pas disponible avant la fin de l'automne, le bureau d'étude paysager ayant besoin de connaître précisément la localisation de chaque éolienne ainsi que le nombre total de machines pour procéder aux photomontages. Or, ces informations ne seront véritablement connues qu'en croisant la question paysagère avec les autres enjeux environnementaux et les contraintes d'accès.

M. MICHAUT suggère cependant de sélectionner collectivement 10 points de vue qui feront l'objet de photomontages réalisés en urgence dans un délai plus court (à déterminer avec le bureau d'études), de manière à faciliter l'information des habitants.

M. VOLLE propose la méthodologie suivante : chaque membre du CTC sélectionne dix points de vue qu'il juge prioritaire et transmet sa liste au maître d'ouvrage, lequel retient les dix localisations les plus citées selon le barème suivant : cinq points de vue dans l'aire d'étude immédiate, trois points de vue à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée, deux points de vue à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée.

Au sujet du tourisme, enjeu important s'il en est, M^{me} CAROMEL indique que des mesures d'accompagnement spécifiques pourront être définies avec les collectivités concernées, telles qu'une contribution au balisage et à la valorisation des itinéraires de randonnée, y compris sur site. M. PESCHET note qu'en général, les territoires sont rarement pourvus d'outils de lecture des paysages et que des mesures d'accompagnement spécifiques peuvent y être consacrées. Il cite un projet que RES a accompagné dans le PNR du Morvan, dont les supports pédagogiques décrivent l'évolution des paysages que les visiteurs ont sous les yeux.

Par ailleurs, s'il paraît difficile d'étendre le CTC à un territoire aussi vaste que le périmètre éloigné du projet, M. DEVISSE estime en revanche nécessaire de prévoir un temps d'échange sur l'enjeu paysager ouvert plus largement qu'aux seuls membres du CTC. Il suggère d'organiser un atelier-paysage auquel seront invités d'autres acteurs du territoire (collectivités, offices du tourisme, associations de randonneurs...).

Décision n°3 : Les membres du CTC sont invités à donner leur avis sur la liste des 72 points de vue distribuée en séance dans les 15 jours, y compris en proposant de nouvelles localisations.

Une liste de 10 points de vue jugés prioritaire sera confiée au bureau d'études par le maître d'ouvrage, avec consigne de réaliser en urgence les photomontages sur la base des futures caractéristiques du parc éolien. Cette liste sera compilée à partir d'une sélection de dix points de vue par chaque membre du CTC et dressée par le maître d'ouvrage en application des règles suivantes : les 5 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, les 3 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée, les 2 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée.

Un atelier consacré au paysage sera organisé à l'automne, ouvert à d'autres participants que les seuls membres du CTC.

L'intégralité des photomontages sera mise en ligne sur le site internet du projet (<https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac>) lorsque le bureau d'études paysager les aura réalisés.

2.3. Étude acoustique

M^{me} CAROMEL annonce que les résultats de l'étude acoustique sont en cours de consolidation à partir des mesures effectuées à l'aide de treize sonomètres installés à Gruas, Bon appétit, le Baumas, le Cros du Roure, les Plaines, le Vignal, les Prés, Saint-Cierge-la-Serre, les Aygats, la Joie, Vaneilles, et la Serre, complété d'un LIDAR (système installé par RES et permettant d'effectuer des mesures à hauteur de moyeu d'éolienne). L'impact acoustique du projet sera déterminé dès que les implantations seront figées. M. MICHAUT précise que le rapport d'étude sera très vraisemblablement rédigé pendant l'été ; des informations seront toutefois communiquées au prochain CTC du 29 juin.

3. Hypothèses d'implantation

3.1. Présentation de deux scénarios d'implantation

M^{me} BAUZON présente deux scénarios d'implantation portant respectivement sur treize et dix éoliennes dont elle précise qu'à ce stade, il ne s'agit que d'hypothèses de travail. Le premier scénario prévoit l'implantation de cinq éoliennes sur le serre l'Église et huit éoliennes sur le serre de Gruas ; quatre et six pour le second. Les bureaux d'études ont pour mission de travailler sur chaque scénario en superposant les différentes contraintes environnementales (faune-flore, paysage, acoustique, accès...) de manière à ce que leurs impacts puissent être évalués et comparés et si besoin, que soient proposées une ou plusieurs variantes intermédiaires.

À une question de M. BRERO portant sur la hauteur des éoliennes, M. MICHAUT répond que toutes les éoliennes auront une même hauteur de 150 m.

M. PLATZ considère que l'hypothèse à 13 éoliennes est surdimensionnée. Quelle est l'hypothèse minimale, s'interroge-t-il, à partir de laquelle le projet peut se faire ?

Selon M. MICHAUT, le minimum vital pour un projet sans contrainte technique particulière est de trois éoliennes. Compte-tenu de sa localisation et de la topographie des lieux, il est probable que le projet des Serres présente des surcoûts techniques importants. Le seuil de rentabilité pourrait donc être plus proche de cinq ou six éoliennes.

M. PIOLET relève que la tendance générale en matière d'éolien consiste à densifier les parcs existants. Dans le cas du projet des Serres, qu'est-ce qui garantit que l'hypothèse maximaliste de 13 éoliennes ne sera pas dépassée dans le futur ?

M. PESCHE indique que ce maximum théorique de treize éoliennes repose sur la configuration des lieux, la prise en considération des contraintes techniques (telles que l'éloignement entre deux éoliennes) et l'application des recommandations du bureau d'étude paysager. Cette valeur maximale ne pourra donc pas être dépassée.

3.2. Accès au site

M^{me} CAROMEL fait un point sur les accès au site d'implantation. Ces accès sont les suivants :

- Par Rompon et S^t-Cierge-la-Serre
- Par S^t-Vincent-De-Durfort (Le Chambon-de-Bavas)
- Par Lyas
- Par Flaviac.

Aucun des quatre itinéraires pressentis n'est figé à ce jour. Tous restent donc à l'étude, leur choix reposant sur les contraintes techniques et l'accès au foncier et/ou les autorisations de passage accordées par les propriétaires des terrains traversés. Sur le plan purement technique, l'accès au chantier d'un parc éolien exige des chemins d'un gabarit de 4,50 m de large au minimum², dotés d'une couche roulante stabilisée en grave ou en concassé. Les équipements les plus volumineux (pales, nacelle...) pourraient être acheminés par ballon dirigeable dont une société, Flying Whales³, développe une ligne de production en Nouvelle-Aquitaine pour répondre initialement aux besoins de l'exploitation forestière en sites isolés. Concrètement, le dirigeable élinguerait ces éléments depuis la sortie de l'autoroute A7 proche du Pouzin jusqu'au parc éolien, permettant de s'affranchir des contraintes spécifiques à l'acheminement routier des équipements les plus volumineux et notamment la nécessité de prévoir des rayons de giration bien plus larges que ceux dont disposent aujourd'hui les chemins existants.

M. CONSTANT souligne que cette question des accès est très sensible, plusieurs habitants ayant questionné la mairie de Flaviac à ce sujet. Il souhaite disposer d'éléments précis à leur communiquer, le manque d'information, selon lui, portant préjudice à la crédibilité des acteurs territoriaux comme au sérieux du maître d'ouvrage.

M. SOUVIAT poursuit ces propos en faisant état de reproches adressés à la mairie par des habitants, mécontents de ce manque d'informations sur un sujet qu'il qualifie de « crispant ». S'adressant au maître d'ouvrage, il ajoute « *sur cette question des accès vous êtes dans une situation difficile ; vous nous mettez aussi dans une situation difficile* ».

M. PLATZ souligne également l'inquiétude des administrés de St-Cierge-la-Serre à ce sujet, d'autant qu'un des accès envisagés emprunterait un chemin de grande randonnée. Par ailleurs, il souhaite savoir si le dossier de demande d'autorisation prévoira expressément le transport par voie aérienne.

² Il s'agit de la largeur de la bande roulante, fossé et talus non compris par conséquent. À noter que le talutage dépend de la topographie, des rayons de courbure de la voirie, etc.

³ Informations disponibles sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Flying_Whales ou <https://www.lejdd.fr/Economie/le-grand-retour-du-dirigeable-made-in-france-3981700>

M. BRERO indique que les communes n'ont pas encore été contactées pour l'usage des voiries communales. Or, ajoute-t-il, les communes ont des travaux VRD à prévoir ; ces travaux pourront être programmés différemment si l'on sait à l'avance ce qui va se passer sur la voirie concernée. Il signale l'existence d'ouvrages (ponts...) dont les gabarits sont limités. Il s'associe aux interlocuteurs précédents qui demandent à disposer d'informations et d'éléments de comparaison, et notamment de photomontages présentant des simulations d'aménagement.

M. VOLLE s'interroge sur la remise en état des chemins empruntés pour les besoins du chantier ainsi que sur le maintien de leur ouverture après construction du parc éolien.

M. MICHAUT conseille aux collectivités de poursuivre leurs travaux de VRD sans tenir compte du projet éolien : « *vous ne pouvez pas tout suspendre* », estime-t-il. Concernant l'usage des chemins d'accès, il répond que l'exploitant du parc doit conserver l'accès routier au parc éolien pendant toute la durée d'exploitation, y compris pour la circulation d'engins lourds dans l'hypothèse où des travaux importants devraient être réalisés. Dans certains sites en revanche, ajoute-t-il, l'accès aux chemins est limité pour éviter une circulation routière incontrôlée ; ces situations sont appréciées au cas par cas avec les autorités concernées, conclue-t-il.

M PESCHE estime que ces échanges témoignent des difficultés que rencontre le montage d'un tel projet, avec ses aléas et des délais inhérents qui peuvent passer pour de la lenteur. Dans l'attente d'éléments plus précis, il propose de diffuser au CTC des photos d'aménagements de chemins « avant-après », prises dans des circonstances similaires. Il confirme que le recours à la voie aérienne sera bien stipulé dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture.

Décision n°4 : Le maître d'ouvrage fera parvenir au CTC des photos d'aménagements de chemins « avant-après » d'un gabarit similaire à celui envisagé dans le cadre du projet des Serres.

4. Information et poursuite de la concertation

4.1. Le besoin d'informations

Comment communiquer en l'absence d'information ? Posé de manière abrupte, c'est bien ce questionnement qu'ont adressé plusieurs membres du CTC au maître d'ouvrage. Les représentants des collectivités, notamment, n'ont guère d'éléments à communiquer aux habitants qui en font la demande, et ils ont été plusieurs à le rappeler au maître d'ouvrage. Celui-ci répond que son projet est en pleine définition, et qu'il lui est donc impossible d'en projeter une vision finie. Pendant ce temps, le refus qu'un parc éolien dégrade leur qualité de vie conduit les membres et sympathisants de l'association Serre de Gruas-Vent Libre à manifester leur désapprobation, et ils le font savoir. C'est ainsi que l'association a organisé un rassemblement devant la salle des fêtes de Flaviac, ce 27 avril, tout comme elle l'avait fait à Flaviac également, le 7 octobre 2020, devant la permanence d'information de VSB, puis à St-Cierge-la-Serre ce 2 avril, devant celle de RES.

Le médiateur fait le constat que tous les projets d'aménagement, quelle que soit leur nature, sont sujets à cette difficulté dès lors qu'ils font l'objet d'une concertation préalable à la décision. Si son projet est très précis, le maître d'ouvrage encourt le reproche de mettre au débat un projet « entièrement ficelé ». Mais s'il ne l'est pas, on le lui reproche également, son projet étant trop flou pour permettre aux gens de se faire une opinion.

Comme beaucoup d'autres, le projet des Serres se heurte également à la difficulté de la gestion du temps ou plutôt, la gestion des calendriers. Celui du porteur de projet n'est pas celui des instances locales qui n'est pas non plus celui des habitants. Comme il est dit plus haut, l'étude d'impact, par exemple, impose une année complète d'observation à laquelle succèdent l'interprétation et l'analyse des données. Croisée avec les autres passages obligés du projet (maîtrise foncière, accès...), la conclusion des études précipite alors le souhait du maître d'ouvrage de déposer rapidement son dossier en préfecture puisque, d'une part, l'horizon technique du projet lui semble alors dégagé et que d'autre part, il sait qu'il lui faudra produire des compléments d'études à la demande des services de l'État puis attendre la conclusion de l'enquête publique avant de disposer, si tout va bien (de son point de vue...), des autorisations nécessaires.

Le temps politique est différent. Il stipule que dès lors qu'un projet est annoncé, quel que soit son état d'avancement, un élu doit en savoir suffisamment pour être en mesure de se prononcer et de répondre aux sollicitations de ses administrés. Lesquels souhaitent savoir au plus vite si le projet se fera ou pas et si oui, sous quelle forme et quels en seront les impacts sur leur cadre de vie.

Cette imbrication des calendriers a suscité une forte réaction des membres du CTC.

Tous les élus qui ont pris la parole considèrent que le délai entre le rendu des études, annoncé pour la fin de l'automne, et le dépôt en préfecture du dossier de projet, prévu à la fin de l'année, ne leur permettra pas de débattre correctement au sein de la collectivité et d'échanger avec les habitants.

Le maître d'ouvrage note en revanche que le délai entre le dépôt du dossier et l'enquête publique, qu'il évalue à une année complète, pourra être mis à profit pour réaliser ce travail de concertation.

Le médiateur de la concertation considère quant à lui que rien ne s'oppose à ce que les éléments portés à la connaissance des membres du CTC soient présentés aux habitants au fur et à mesure de leur production, à charge pour le maître d'ouvrage et les acteurs institutionnels de convenir des outils de communication qu'ils jugent les plus efficaces.

En tout état de cause, les participants conviennent des décisions suivantes :

4.2. Poursuite de la concertation – **Relevé de décisions**

Paysage :

- Points de vue supplémentaires pour la réalisation des photomontages : Les membres du CTC sont invités à donner leur avis sur la liste des 72 points de vue distribuée en séance, dans les 15 jours, y compris en proposant de nouvelles localisations.
- Une liste de 10 points de vue jugés prioritaires sera compilée à partir d'une sélection de dix points de vue de chaque membre du CTC et dressée par le maître d'ouvrage en application des règles suivantes : les 5 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, les 3 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée, les 2 points de vue les plus cités à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée. Cette liste sera confiée au bureau d'études par le maître d'ouvrage, avec consigne de réaliser en urgence les photomontages sur la base des futures caractéristiques du parc éolien.
- Un atelier consacré au paysage sera organisé à l'automne, ouvert à d'autres participants que les seuls membres du CTC.
- L'intégralité des photomontages sera mise en ligne sur le site internet du projet (<https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac>) lorsque le bureau d'études paysager l'aura réalisé.

Environnement naturel :

- L'état initial sera transmis dès sa finalisation, probablement avant l'été.
- L'étude d'impact (état initial + qualification des impacts + mesures ERC) sera quant à elle communiquée lorsqu'elle sera terminée (automne). En tout état de cause, un point sera fait sur ces éléments lors de la prochaine rencontre du CTC, prévue le 29 juin.
- Un atelier consacré à l'environnement sera organisé à l'automne, avec les membres du CTC qui le souhaitent.
- Une rencontre sur les incidences du projet sur la pratique de la chasse sera organisée. Le maître d'ouvrage se rapprochera de M. FESCHET pour dresser la liste des organisations concernées (ACCA, détenteurs de droits de chasse privés) et convenir d'une date.

Participation :

- Permanence publique d'information : le maître d'ouvrage se rapprochera de la mairie de Flaviac pour convenir d'une nouvelle permanence d'information ouverte aux habitants.
- Financement participatif du projet : le maître d'ouvrage produira un exemple de schéma de montage participatif qu'il présentera à la 3^{ème} séance du CTC, le 29 juin prochain.
- Visite du parc éolien de Marsanne : Le maître d'ouvrage propose d'organiser une visite du parc éolien de Marsanne (Drôme). Il est suggéré que cette visite, ouverte à tous, permette aux participants de rencontrer des élus locaux et l'Office de tourisme. Le maître d'ouvrage se rapprochera des élus de Marsanne pour convenir d'un choix de dates.

**Prochaine réunion du Comité Territorial de Concertation :
Mardi 29 juin 2021 à la salle des fêtes de Flaviac (14h00)**

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, médiateur de la concertation
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*